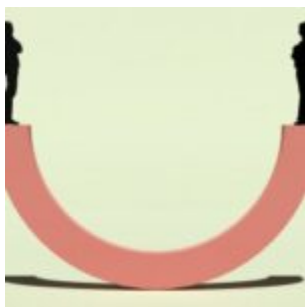


# Une réduction d'impôt pour les associations luttant pour l'égalité femmes-hommes



© 2024 Les Echos Publishing

Les dons consentis en faveur de certaines associations ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les donateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels.

Ainsi, les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au taux, en principe, de 66 % des sommes versées prises en compte dans la limite de 20 % de leur revenu. Les entreprises bénéficient, quant à elles, d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés correspondant à 60 % du montant des versements, retenu dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise lorsque ce dernier montant est plus élevé. Le taux de cet avantage fiscal étant, sauf exceptions, abaissé de 60 à 40 % pour la fraction des dons supérieure à 2 M€.

**Rappel :** sont notamment éligibles à la réduction d'impôt les dons consentis auprès d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La loi de finances pour 2024 a complété la liste des

organismes éligibles. Ainsi, ouvrent droit à la réduction d'impôt les dons consentis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, par des particuliers ou des entreprises, au profit d'associations concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

[Art. 16, loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing